Envoyé en préfecture le 24/09/2014
Reçu en préfecture le 24/09/2014
Affiché le 2014.06.02

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

ARRONDISSEMENT DE CONDOM

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 22 septembre 2014 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 50 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, FERNANDEZ Xavier, MELIET Nicolas, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BATMALE Patrick, BOISON Maurice, BOUE Henri, COLAS Thierry remplacé par son suppléant Charles LABATUT, DIVO Christian, DULONG Pierre remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU de BAZIGNAN, DUPOUY Francis, GOZE Marie-José remplacée par son suppléant Guy-Noël DUFOUR, LABATUT Michel, LABORDE Martine remplacée par son suppléant Edouard DONA, MARTIN Jean, MAURY Jacques, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, DELPECH Hélène, GALLARDO Bernard, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Jacques, SONNINO Marie, TURRO Frédérique, VAN ZUMMEREN Roël,

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: BEZERRA Gérard, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, BOLZACCHINI Laurent, SACRE Thierry, TRAMONT Jean,

ABSENTS:

<u>PROCURATIONS</u>: BEZERRA Gérard a donné procuration à Patricia ESPERON, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à Cécile LAURENT, SACRE Thierry a donné procuration à Didier CHATILLON,

SECRETAIRE: MARTIAL Vanessa.

<u>OBJET</u>: MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA COMPETENCE ACTION SOCIALE

Monsieur le Président rappelle la délibération 2013.01.09 du 18 janvier 2013 portant « Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Ténarèze » qui entre autres dotait la Communauté de Communes d'une compétence d'action sociale dont l'intérêt communautaire était défini par la création et la gestion d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile effectuant :

- o L'assistance aux tâches et activités de la vie quotidienne,
- O Des services rendus aux familles tels que la garde des enfants, l'assistance aux personnes âgées, handicapées, ou à celles dont l'autonomie est momentanément réduite, par la prestation de services (prestataire), ou le placement de travailleurs (mandataire).

Les statuts modifiés ont été approuvés à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes de la Ténarèze et ont fait l'objet d'un arrêté de la Préfecture en date du 11 juin 2013.

Compte tenu des nouvelles missions d'action sociale que souhaite exercer la Communauté de Communes, il convient de modifier la définition de l'intérêt communautaire à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 24/09/2014 Reçu en préfecture le 24/09/2014

Monsieur le Président propose de modifier la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » à compter du 1^{er} janvier 2015 comme suit :

« L'intérêt communautaire est défini par :

La création et gestion d'actions, de services et d'équipements destinés à la petite enfance : Multiaccueil, Relais Assistants Maternels et Lieux d'Accueil Enfants Parents ;

La gestion, l'entretien de l'EHPAD de la Ténarèze (y compris la création de nouveaux équipements),

La gestion du Service des Soins Infirmiers à domicile ;

La gestion des cuisines centrales de Condom et de Valence sur Baïse ;

Les services de portage de repas à domicile de Condom et de Valence-sur-Baïse ;

Le Point Information Jeunesse, la ludothèque, les chantiers jeunes. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré par 43 voix pour, une voix contre de Monsieur Xavier FERNANDEZ et une abstention de Monsieur Paul CAPERAN,

APPROUVE cette modification de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale à compter du 1er janvier 2015 ;

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 23 septembre 2014.

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Maire de Condom,

Gérard DUBRAC